

**Participation du public - Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
sur les « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » - Département du Jura**

Observations déposées par voie électronique

Date de soumission	Nom	Prénom	Organisme (facultatif)	Situation géographique (code postal)	Observations reçues dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisée du 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021 inclus	Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux :
2021-01-24 22:16:59	EL BETTAH	Mehdi	Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	39000	<p>L'avis laissé ce jour a fait l'objet d'une réflexion conjointe entre l'AAPPMA « La Gaule du Bas-Jura » dont le siège est à Dole, gestionnaire de l'ensemble des baux de pêche de la basse vallée du Doubs jurassien, et de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.</p> <p>La première remarque concerne la délimitation des secteurs. Les atterrissements propices aux espèces à enjeux listés dans le projet d'arrêté sont par définition ceux issus des crues morphogènes les plus récentes. Même si les secteurs identifiés sont ceux considérés par les services de l'État comme étant les plus pertinents à l'apparition d'îlots et grèves favorables à ces espèces, il convient de s'interroger sur la fréquence à laquelle ces figures sédimentaires apparaissent et restent intéressantes pour l'avifaune concernée par cette mesure. Une évaluation de la mesure couplée à une cartographie évolutive des atterrissements permettrait de confirmer ou infirmer la pertinence des limites choisies et ainsi faire évoluer ces dernières.</p> <p>La seconde concerne la proximité des sites avec l'agglomération doloise. Alors que l'AAPPB encadrant le même dispositif en Saône et Loire concerne un périmètre loin de toute conurbation, ce projet intègre des périmètres situés en périphérie immédiate d'une agglomération de 55 000 habitants. Il nous paraît donc important de préciser que l'acceptation sociale de ce projet ne sera pas forcément au rendez-vous compte tenu des nombreux usages de la voie d'eau sur ce territoire. En effet, outre la pêche à la ligne qui se pratique quasi exclusivement depuis la rive ou en marchant dans l'eau compte tenu des faciès d'écoulement qui limitent considérablement la navigation, ces secteurs de grève sont également utilisés par de nombreux riverains lors des périodes les plus chaudes de l'année, pouvant débiter désormais au printemps. Il serait également intéressant de savoir à quel point l'absence de mesure de ce type ces dernières décennies a pu impacter la survie des espèces en question, compte tenu de la forte fréquentation de ces lieux qui a historiquement du limiter la présence de ces espèces sur ces sites.</p> <p>Enfin, l'AAPPMA « La Gaule du Bas Jura » souhaite une réflexion autour du coût locatif du droit de pêche de l'Etat sur ces sites considérant que si de telles mesures venaient à être appliquées en impactant fortement la pratique de la pêche, une compensation financière devrait permettre aux collectivités de la pêche de ne pas avoir à subir le coût de telles mesures de conservation.</p> <p>De plus, il est à noter que l'AAPPMA ne s'impliquera pas dans la pose de panneaux ou signalétique diverses sans une prise en charge financière par les service de l'État.</p>	Plutôt pas